

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Ruffey-sur-Seille

dossier n° DP 039 471 14 K0008

date de dépôt : 27 mars 2014

demandeur : Monsieur BAILLY François

pour : construction d'une véranda

adresse terrain : 82 RUE DU BOIS D'OISENANS,
à Ruffey-sur-Seille (39140)

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Ruffey-sur-Seille

Le maire de Ruffey-sur-Seille,

Vu la déclaration préalable présentée le 27 mars 2014 par Monsieur BAILLY François demeurant 158 RUE DU BOIS D'OISENANS, Ruffey-sur-Seille (39140);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une véranda ;
- sur un terrain situé 82 RUE DU BOIS D'OISENANS, à Ruffey-sur-Seille (39140) ;
- pour une surface de plancher créée de 16 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE approuvé le 25 février 2002, modifié les 16 décembre 2005 et 18 mars 2011, révision simplifiée du 31 mars 2006, et mis en révision le 10 mai 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la Seille approuvé par arrêté préfectoral en date du 10/06/2011 ;

Considérant que le projet se situe en zone bleue de précaution du PPRI ;

Considérant la demande de dérogation à la mise à la cote de référence, déposée en date du 26 mars 2014 par le pétitionnaire, au regard de l'article II.2.2.2 du règlement du PPRI de la Seille, où il est indiqué une cote NGF de 207,80 m pour le premier plancher au lieu de 208,30 m ;

Considérant la recevabilité de la demande de dérogation, conformément à l'article II.2.2.2 du règlement du PPRI de la Seille ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

L'ensemble des propositions d'aménagement indiquées en annexe de la demande de dérogation devra être appliqué.

Ruffey-sur-Seille, le 18 avril 2014
Le maire,

Evelyne PETIT

